



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA 14

Adopté par le Conseil d'Administration du 21 mai 2017.

Ce présent Règlement Intérieur précise les modalités pratiques des statuts de l'association. Il a été adopté par le Conseil d'Administration de LA 14. Il est (remis à chaque nouvel adhérent.) Il est disponible sur le site internet www.laquatorze.com. Ce document est force de loi et s'impose aux membres. Chaque adhérent s'engage à l'avoir lu et à le respecter en s'inscrivant. Toute infraction est une faute pouvant justifier des sanctions.

Article 1 – Activité

- LA 14 propose à ses membres la pratique de la danse, tous styles confondus, en groupe et de manière conviviale.

Article 2 – Adhésion

- Pour devenir adhérent, il suffit de remplir le formulaire d'adhésion et de régler le montant de l'inscription.
- Pour s'inscrire, une permanence sera mise en place (jusqu'à 15 minutes) avant le début de la séance d'animation.
- Pour s'inscrire, il faut fournir 1 photo, une pièce d'identité et le paiement de la cotisation.
- Être en possession d'un certificat médical datant de moins de 3 mois.
- Possibilité d'imprimer le formulaire d'adhésion depuis le site internet de l'association.
- Pour intégrer le Conseil d'Administration de LA 14, il suffit de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Conseil d'administration.

Article 3 – Tarifs

- Les tarifs sont ajustés chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 4 - Réduction acceptée

- La carte sortir est acceptée. Demander le formulaire à l'association (avant votre visite au CCAS le plus proche).
- Réduction de 14% pour les étudiants ou les mineurs sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Article 5 – Modes de règlements acceptés

- Chèques : Possibilité de régler en 2 fois maximum pour les cotisations à l'année (encaissement des chèques les deux premiers mois de l'adhésion). Mettre le chèque à l'ordre de LA 14.
- Espèces : Faire l'appoint.

Article 6 – Reçu et Factures

- Un reçu numéroté est délivré pour chaque règlement fait à l'association. Il est mis au nom de l'adhérent et du payeur si différent.
- Une facture peut être faite sur demande de l'adhérent. Elle sera délivrée au plus tard dans les 7 jours.

Article 7 – Remboursement

- Seuls les membres du bureau peuvent accepter le remboursement d'une adhésion.
- Pour un remboursement en cours d'année (maladie, mutation ou déménagement hors Département avec justificatif), le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restants.

Article 8 – Mineurs

- Mineurs acceptés à partir de 13 ans.
- L'association se décharge de toutes responsabilités quant au trajet aller et retour.
- Remplir la fiche d'autorisation parentale
- (Fournir 1 photo supplémentaire pour le formulaire d'autorisation parentale.)

Article 9 – Séances d’essai

- Possibilité de faire 2 séances d’essai sur présentation de l’EnjoyPass (délivré par les secrétaires).
- Toute séance d’essai fera l’objet d’une décharge de l’intéressé.

Article 10 – Planning

- Le planning des cours est susceptible de modifications. Les adhérents (qui auront communiqué leurs adresses mails recevront personnellement l’information par mail, les autres) trouveront les informations sur la page FACEBOOK de l’association. Elles pourront aussi être annoncées oralement lors des séances si connues assez longtemps à l’avance.

Article 11 – Pendant les séances :

- Prévoir une seconde paire de chaussures propre pour entrer dans les salles d’activité.
- L’association décline toute responsabilité en cas de vols. Les effets personnels des adhérents doivent être placés sur le lieu de l’activité et sous leur surveillance.
- Chaque adhérent s’engage à respecter l’animatrice, les autres adhérents ainsi que le matériel et les locaux en adoptant une attitude correcte.

Article 12 – Santé / Accident

- Une trousse de secours est disponible sur place.
- L’adhérent doit prévenir s’il est allergique à certains médicaments, s’il souffre d’asthme ou de toute autre maladie.
- L’adhérent déclare être en possession d’un certificat médical datant de moins de 3 mois.
- Il est recommandé de prévoir une bouteille d’eau.
- En cas d’accident il sera fait appel aux services d’urgences (SAMU, Pompiers)

Article 13 – Photos / Vidéos

- L’adhérent (peut autoriser ou non) autorise LA 14 à utiliser librement et gratuitement son image à des fins d’illustration des activités, sans engagement de durée (cf formulaire d’adhésion).
- Les images sont libérées de tous droits.

Article 14 – Contact

- Il est possible de prendre contact avec l’association en envoyant un mail à l’adresse suivante : laquatorze@gmail.com.
- Il est également possible de nous contacter via le formulaire du site internet www.laquatorze.com

Article 15 – Convocations aux Assemblées Générales

- Les convocations sont envoyées (1 mois) avant la réunion à chaque adhérent.
- Un pouvoir est joint au courrier (1 pouvoir pour 1 membre absent).

Article 16 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.
- Votes par procuration.

- Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 17 – Démission / Exclusion

- Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - Non-respect d'un des articles de ce règlement.
 - En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 18 – Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité.